Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023 Affichage : 17/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 12 juillet 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs: 1

Date de la convocation : 08/07/2023

Date de publication : 17/07/2023

L'an deux mil vingt trois, le douze juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

<u>Étaient présents</u>: M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Christophe CHAUMARD.

Procurations: M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire: Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2023-042

OBJET: CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLES G2038, 2185 et 2186

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Pour les besoins de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis a besoin d'établir à demeure une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées G2038, 2185 et 2186 (issues de la division parcellaire de la parcelle G1506), propriétés de la commune.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la constitution de servitudes de passage et d'occupation au profit de la société Enedis sur lesdites parcelles.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 20€ au bénéfice de la commune.

Vu le projet d'acte notarié joint en annexe, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la constitution de servitudes au profit de la société Enedis sur les parcelles communales cadastrées G2038, G2185 et 2186, lieudit les Florans,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction à signer l'acte notarié constitutif de servitudes ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération,

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de

Vaucluse le : 17/7/2023

et publication sur le site internet de la commune de Bédoin

le: 17/7/2023

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.